

FONDS CULTUREL RIVIERA

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE GESTION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU BUDGET DU FCR POUR L'EXERCICE 2023

SÉANCE DU MARDI 1^{ER} NOVEMBRE 2022, À 18H30, À CORSIER
SALLE DU CHÂTEAU 2

Mesdames et Messieurs les Président.e-s,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera s'est réunie le mardi 1^{er} novembre 2022 à Corsier et a examiné avec attention le budget 2023.

La Commission était composée de :

Présent.e-s

Mesdames et Messieurs :

Blonay - Saint-Légier	Matthieu Barbara	Sesseli Kool	<i>membre</i> <i>suppléante</i>
Chardonne	Jean-David	Pelot	<i>membre</i>
Corseaux	Roberto	Trüb	<i>membre</i>
Corsier	Margrith	Bussy	<i>membre</i>
Jongny	Dominique Corinne	Durussel Ansermoz	<i>membre</i> <i>suppléante</i>
Montreux	Pierre-André Philippe	Spahn Morier-Genoud	<i>membre</i> <i>membre</i>
La Tour-de-Peilz	François André	Vodoz Gruaz	<i>membre</i> <i>membre</i>
Vevey	Patrick	Fleury	<i>membre</i>
Veytaux	Marco	Strebel	<i>suppléant</i>

Excusé.e-s

Blonay - Saint-Légier	Alexia	Weill	<i>membre</i>
Chardonne	Romain	Gillieron	<i>suppléant</i>
Corseaux	Arnaud	Gantenbein	<i>suppléant</i>
Corsier	Mireille	Roth	<i>suppléante</i>
Montreux	Christian	Fürst	<i>suppléant</i>
La Tour-de-Peilz	Anne-Marie	Arnaud	<i>suppléante</i>
Vevey	Tiago Guillaume	Branquino Pilloud	<i>membre</i> <i>suppléant</i>
Veytaux	Valérie	Wicht	<i>membre</i>

ORDRE DU JOUR

1. Accueil
 2. Liste de présences
 3. Budget 2023 et préavis type y relatif
 4. Divers
 5. Prochaine séance
-

1. ACCUEIL

Mme Margrith Bussy, Conseillère communale à Corsier et membre de la commission, accueille l'assemblée et lui souhaite la bienvenue. Elle informe qu'elle présidera la séance, et que M. Matthieu Sesseli, Conseiller communal à Blonay – Saint-Légier et membre de la commission, rédigera le rapport.

Mme Bussy signale que le Président du Conseil administratif du fonds, M. Bonvin, Conseiller municipal à La Tour-de-Peilz, a annoncé qu'il arriverait avec du retard et indique que le Conseil administratif du fonds est représenté par M. Schär, Conseiller municipal à Corsier. Elle annonce que deux autres membres du Conseil administratif du fonds se sont excusés, étant dans l'impossibilité de prendre part à cette séance : Mme Alexandra Melchior, Conseillère municipale à Vevey et M. Jean-Baptiste Piemontesi, Conseiller municipal à Montreux. Le Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI) est représenté par Mmes Colette Rossier, cheffe de service et Isabelle Chaudet, adjointe.

2. LISTE DE PRÉSENCES

Voir page précédente.

3. BUDGET 2023 ET PRÉAVIS TYPE Y RELATIF

Mme Bussy cède la parole à Mme Rossier qui présente brièvement le budget 2023 du fonds.

Mme Rossier indique que le budget est simple, présenté en « base 0 », c'est-à-dire fondé sur les charges nécessaires au fonctionnement du fonds : enveloppe destinée aux institutions bénéficiaires, ainsi qu'à l'Agenda culturel Riviera, au forfait de gestion par le SAI et aux frais de fiduciaire. Elle signale aussi la constitution d'une provision, destinée à des adaptations des subventions et à l'intégration éventuelle de nouvelles institutions bénéficiaires. Concernant les recettes, constituées de la contribution des communes de Fr. 47.-/habitant-e, ainsi que de la contribution de la Commission intercommunale de la taxe de séjour de Fr. 12'000.-, Mme Rossier signale qu'une erreur s'est glissée dans le préavis type relatif au budget 2023 du fonds et que le total des revenus s'élève à Fr. 3'839'445.-.

Elle rappelle aussi que le fonds compte aujourd'hui 21 institutions bénéficiaires, avec l'Association des Amis du Festival des artistes de rue de Vevey intégrée en 2022.

Un commissaire demande la possibilité d'avoir des précisions quant aux sommes allouées à chaque institution et Mme Rossier lui répond que ces informations seront disponibles lors de la prochaine réunion de la commission de gestion, lors de laquelle les comptes seront examinés avec le détail des subventions octroyées. La répartition des subsides 2023 n'aura lieu qu'en décembre prochain, soit après l'adoption du présent budget. Elle ajoute que les sommes allouées à chaque institution ne varient que très peu, et qu'elles sont fixées par le Conseil administratif du fonds.

Un membre de la commission s'étonne que tous les récipiendaires du fonds soient des associations ou des fondations. Mme Rossier lui répond que c'est la forme juridique la plus usuelle dans le milieu culturel, mais qu'une société pourrait en principe aussi faire une demande de soutien, le fonds n'ayant pas fixé de règle quant au statut juridique des bénéficiaires. Le but du FCR reste de soutenir les institutions culturelles de portée régionale en participant à leurs charges artistiques.

Un commissaire demande à Mme Rossier si le sport fait partie de la culture et la réponse est négative : le Fonds culturel Riviera ne peut pas intégrer une association sportive. Elle rappelle en outre que le sport bénéficie d'autres soutiens institutionnels, comme le Fonds intercommunal de soutien aux sociétés sportives s'occupant de la formation des jeunes, dit le « Fonds sportif ».

L'obligation de l'unanimité des membres du Conseil administratif pour qu'une institution puisse intégrer le fonds ne fige-t-elle pas la situation ? Mme Rossier répond que cette règle est importante, témoignant d'une reconnaissance régionale des soutiens à apporter à la culture et que cette règle n'a pas empêché le fonds d'évoluer au fil du temps, passant à 21 institutions bénéficiaires cette année, avec l'intégration du Festival des artistes de rue de Vevey.

Un-e commissaire demande pourquoi la Fondation Vevey ville d'images – Festival Images a une attribution annuelle, alors que le festival est bisannuel. Mme Rossier répond que les années impaires la Fondation travaille à l'organisation du festival, notamment en préparant le concours, et que les frais de fonctionnement du Festival sont annuels.

Mme Rossier rappelle que les institutions bénéficiaires du fonds présentent des comptes vérifiés et qu'elles doivent soumettre une nouvelle demande chaque année. En réponse à une question, Mme Rossier indique qu'une demande d'intégration est gratuite.

Une commissaire demande si l'invitation du fonds à soutenir les institutions culturelles locales avec Fr. 1.- / habitant-e est suivie par les Communes membres. Mme Rossier répond que la situation varie selon les communes. M. Schär indique qu'à Corsier par exemple, le budget a été établi à plus que Fr. 47.-/habitant-e pour permettre de soutenir des événements sur le territoire communal, mais aussi des institutions régionales.

Il informe en outre qu'un groupe politique de Corsier avait fait la demande d'augmenter la participation des Communes membres du fonds à Fr. 50.-/habitant-e et que cette demande a été refusée par le Conseil administratif car cette augmentation ne correspondait pas à un besoin. La Commune de Corsier a été invitée à investir plus au niveau communal.

Un commissaire s'interroge sur l'impact financier de l'intégration de nouvelles institutions pour celles qui font déjà partie du fonds. Mme Rossier répond qu'il n'y a pas d'impact négatif pour les institutions bénéficiaires, grâce notamment à l'augmentation du nombre d'habitant-e-s de la Riviera presque chaque année, ajoutant que les budgets du fonds sont établis en fonction des besoins des institutions et du fonds.

Qui sont les membres du Conseil administratif du fonds ? M. Schär indique que le Conseil est formé des 9 municipaux-ales en charge de la culture. Mme Rossier mentionne aussi l'existence du Bureau exécutif, constitué de la ou du Président-e du fonds, ainsi que de deux autres membres du Conseil administratif, représentant-e-s les villes de la Riviera. Elle relève aussi que chaque membre du Conseil administratif ne dispose que d'une voix et souligne que le SAI veille à l'équité dans l'attribution des subsides.

Les membres de la commission n'ayant plus de questions, Mme Bussy les invite à passer au vote. C'est à l'unanimité des membres présent-e-s que le budget 2023 est adopté.

4. DIVERS

M. Pelot, membre de longue date de la commission de gestion du FCR, propose de créer un vadémécum à fournir à chaque nouvelle et nouveau membre de la commission de gestion, car les questions posées ce jour le sont régulièrement. Il estime que ce document pourrait être une aide pour les commissaires en cas de question similaire lors des présentations du budget ou des comptes dans leur Conseil communal respectif. Mme Rossier répond que toutes les réponses à ces questions se trouvent dans la Convention. Elle estime en outre que les échanges de vive voix favorisent le débat durant les séances de la commission de gestion.

5. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance relative aux comptes 2022 est fixée le :

- **Mercredi 26 avril 2023, à 18h30, à Corsier** (salle à déterminer).

Mme Bussy clôt la séance à 19h30 et invite l'assistance à prendre un apéritif offert par la commune de Corsier.

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera vous propose, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers :

- **d'adopter le budget 2023 du Fonds culturel Riviera.**

Au nom de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera

La présidente :
Margrith Bussy

Le rapporteur :
Matthieu Sesseli

Blonay - le 15 novembre 2022

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 19/2022

le 2 novembre 2022

Budget 2023 du Fonds culturel Riviera (FCR).

10.03.02-2209-Preavis-19-Budget-2023-FCR.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2023 du Fonds culturel Riviera. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera. Rappelons que le budget et les comptes du fonds sont adoptés par les conseils communaux, sur proposition municipale. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 4/5^e des communes partenaires.

2. Cadre général

Créé sous la forme d'une entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes, le Fonds culturel Riviera (FCR) est entré en vigueur le 19 juillet 2003, une fois la convention approuvée par le Conseil d'Etat, préalablement adoptée par les dix conseils communaux de la Riviera. Il a pour but de soutenir les institutions culturelles de portée régionale en participant aux charges artistiques de ces dernières, ainsi qu'aux frais d'édition de l'Agenda Riviera.

Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget du FCR sont soumis au contrôle de l'Etat.

Il est géré par un conseil administratif, formé d'un délégué pour chacune des neuf municipalités (à la suite de la fusion des Communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz).

3. Fonctionnement et évolution du fonds depuis 2003

Conformément à l'art. 18 de la convention, le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes dans une fourchette fixée entre Fr. 45.- et Fr. 50.- par habitant.

Durant la 1^{ère} législature de fonctionnement du fonds, soit 2003-2006, 11 institutions étaient bénéficiaires du fonds, ainsi que l'Agenda régional et le montant de la contribution était fixé à Fr. 48.- / habitant.



De 2007 jusqu'à 2017, ce montant a été maintenu à Fr. 48.- permettant ainsi l'intégration de nouvelles institutions et l'octroi de soutiens ponctuels / aides à la création.

Dès 2018, le Conseil administratif a fixé le montant de la contribution des communes entre Fr. 46.50 et Fr. 47.- / habitant, souhaitant se recentrer sur le but du fonds, soit le soutien aux institutions bénéficiaires et aux frais d'édition de l'Agenda Riviera.

Conformément à l'art. 5 de la convention, il appartient au Conseil administratif du fonds de procéder à l'attribution des subventions annuelles aux institutions bénéficiaires, dans le cadre du budget global adopté par les conseils communaux. En décembre 2022, le Conseil administratif procédera donc à la répartition des subventions pour 2023.

Outre l'agenda régional, les institutions bénéficiaires en 2022 sont au nombre de 21, le fonds ayant intégré l'Association des amis du Festival des artistes de rue de Vevey en cours d'année. La liste de dites institutions est rappelée ci-dessous :

Association Concours Clara Haskil, Association du Festival des artistes de rue – Vevey, Association La Lanterne Magique Vevey-Montreux, Association Live in Vevey, Association des Musées de la Riviera vaudoise (AMRV), Association Nouvel Espace Dancers (NED), Association Nox Orae, Association Oriental Vevey - Théâtre de l'Oriental, Association Semaine internationale de piano, Association du Théâtre de Poche de la Grenette, Association Les Trois-Quarts, Association Tous Artistes Confondus - Rocking Chair (RKC), Association Vevey International Funny Film Festival, Fondation des Arts & Spectacles - Le Reflet - Théâtre de Vevey, Fondation Festival du rire de Montreux - Montreux Comedy Festival, Montreux Jazz Artists Foundation, Fondation Montreux Choral Festival, Fondation Maison Visinand - Théâtre Montreux-Riviera (TMR), Fondation de la Saison culturelle de Montreux, Fondation du Septembre Musical Montreux-Vevey, Fondation Vevey ville d'images - Festival Images.

4. Budget 2023

Le budget 2023 a été établi sur une « base 0 » qui correspond aux charges nécessaires, complétées par une provision pour une adaptation aux institutions bénéficiaires et éventuelles intégrations. Compte tenu de l'impact du contexte de crise sur un certain nombre de postes budgétaires des institutions culturelles, le FCR estime important d'être en mesure de soutenir les institutions bénéficiaires et de provisionner un montant pour ce faire. Les principaux postes sont :

- les subventions aux institutions bénéficiaires du FCR, y compris l'Agenda Riviera, dont le montant global s'élève à Fr. 3'645'000.- ;
- une provision pour adaptations aux institutions bénéficiaires et éventuelles intégrations de Fr. 100'000.- ;
- les charges d'administration et de gestion du Fonds (forfait SAI / contrôle des comptes par une fiduciaire agréée) pour un montant total de Fr. 35'600.-.

Le budget 2023 est construit sur la base de la population au 31.12.2021, sans majoration projetée.

Le montant global des charges s'élève à Fr. 3'780'600.-.

S'agissant des recettes, elles correspondent à la contribution des communes de Fr. 47.-/habitant-e, et de la contribution de la Commission intercommunale de la taxe de séjour de Fr. 12'000.- pour l'Agenda régional. Le total des revenus s'élève à Fr. 3'827'445.-.

Ainsi, le solde prévisible au 31 décembre 2023 est de Fr. 58'845.-. Il pourra cas échéant permettre au FCR d'octroyer des aides à la création et soutiens ponctuels.



Le budget présenté est conforme au but de la convention du Fonds, visant prioritairement le soutien des institutions bénéficiaires du Fonds.

Les communes sont invitées à soutenir les institutions culturelles locales avec le Fr. 1./habitant-e qui résulte de la différence entre le budget 2023 à Fr. 47./habitant-e et les Fr. 48./habitant-e fixés jusqu'en 2017.

5. Conclusion

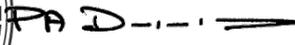
Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 19/2022,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter le budget 2023 du Fonds culturel Riviera (FCR).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
La syndique :  Le secrétaire : 

Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Budget 2023 du Fonds culturel Riviera

Adopté par la Municipalité : le 3 octobre 2022



FONDS CULTUREL RIVIERA

PROJET BUDGET 2023 - BASE 0 - CHF 47.- / HAB.

REVENUS

Contribution des communes Fr. 47.- / habitant-e	Population au 31-12-2021	Montant	
Blonay - Saint-Légier	11'925	560'475.00	
Chardonne	3'078	144'666.00	
Corseaux	2'330	109'510.00	
Corsier	3'390	159'330.00	
Jongny	1'805	84'835.00	
Montreux	26'012	1'222'564.00	
La Tour-de-Peilz	12'222	574'434.00	
Vevey	19'721	926'887.00	
Veytaux	952	44'744.00	
Total contributions des communes	81'435	3'827'445.00	3'827'445.00
Contribution de la Commission intercommunale de la Taxe de séjour à l'Agenda Riviera			12'000.00
TOTAL REVENUS			3'839'445.00

CHARGES

Subventions aux institutions bénéficiaires du FCR	3'645'000.00	
Provision pour adaptation institutions bénéficiaires / éventuelles intégrations	100'000.00	
Administration et gestion du FCR - Prestations du SAI (forfait)	35'000.00	
Contrôle des comptes (fiduciaire)	600.00	
TOTAL CHARGES		3'780'600.00
SOLDE PREVISIBLE AU 31 DECEMBRE 2023		58'845.00